

Règlement du CDI

1. Qu'est-ce que le CDI ?

Le CDI est un lieu de recherche et de lecture. Le silence et le respect du travail de l'autre sont donc demandés. Chaque personne s'engage à respecter l'autre et le matériel. Le règlement intérieur du collège est également applicable dans le CDI.

Rappel : les casquettes, MP3, téléphones portables sont interdits.

2. Modalités d'entrée

On vient au CDI parce que l'on a un projet précis : recherche, lecture, renseignements sur les métiers ainsi que les spectacles et expositions en cours dans la région.

Le CDI est un lieu d'étude au même titre qu'une salle de classe, par conséquent, on y entre en début d'heure et on en sort à la fin de l'heure.

Aucune allée et venue ne sera acceptée, c'est la condition indispensable pour une bonne atmosphère de travail.

Tout élève désirant se rendre au CDI doit impérativement :

- S'inscrire auprès des surveillants
- Déposer son cartable à l'entrée
- Présenter son carnet de correspondance à la documentaliste

3. Rôle de la documentaliste

La documentaliste est là pour vous renseigner sur les documents qui existent au CDI mais aussi pour vous aider à effectuer une recherche, pour vous guider dans votre travail, pour vous conseiller une lecture... N'hésitez pas à poser des questions et à demander de l'aide !

4. Condition du prêt

Vous pouvez emprunter 2 livres, une revue, une BD, pendant **15 jours** renouvelables si nécessaires.

Certains ouvrages comme les dictionnaires se consultent uniquement sur place.

Le prêt s'enregistre informatiquement au bureau de la documentaliste.

5. Utilisation des ordinateurs

Les ordinateurs ne sont pas des jeux. Vous pouvez les consulter :

- Pour trouver un ouvrage sur les rayons ou un article de revue à l'aide du logiciel **BCDI** : (Interrogation par titre, par auteur, par thème).
- Pour le traitement de texte (Exposés, CV, rapports de stage)
- Pour des recherches documentaires sur internet sous la surveillance du documentaliste ; La consultation de L'internet a pour but de favoriser l'épanouissement, la culture générale, l'orientation professionnelle, l'ouverture sur le monde.

Il est interdit d'aller sur les « chats » ou les « forums de discussions »

En cas de non-respect de ce règlement, des exclusions temporaires pourront être prononcées.